



# FÉDÉRATION UNSA-TERRITORIAUX

Conseil fédéral des 28 et 29 mars 2018

--

## Déclaration de la Commission fédérale "Retraité-e-s"

*"Les retraité-e-s d'aujourd'hui et de demain"*

### 1 - Les sacrifices demandés aux retraités depuis quelques années

#### s'accumulent :

- Suppression d'une demi-part fiscale pour les personnes seules ayant élevés des enfants :
- Imposition de la part de retraite liée aux enfants. Cette mesure a eu de lourdes conséquences au niveau des taxes d'habitation et foncières, en fin 2015...
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, taxe de 0,3% pour participer à la prise en charge de la dépendance, que les actifs financent par le biais du lundi de pentecôte travaillé (lundi de pentecôte ou équivalent)
- La non revalorisation correcte des retraites depuis déjà longtemps, si bien que mécaniquement, il en résulte chaque année une perte de revenus...de 1% par an !
- Et...depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, cette fameuse augmentation de la CSG, non compensée pour les retraités. Cette augmentation de 1,7 point conduit à une augmentation de la CSG de 25% et se traduit par une diminution de la pension nette perçue de 1,84%
  - Cette mesure a fait couler beaucoup d'encre et de salive...le Gouvernement affirmait que seuls seraient concernés par cette mesure, les retraités dits « aisés » à savoir dans les discours officiels, ceux qui perçoivent une retraite mensuelle de 1200€, voire 1400€ pour ceux qui ont plus de 65 ans.
  - Dès le départ, nous avons affirmé que ces calculs étaient faux. Pour les retraités vivant en couple, cette augmentation de 25% s'applique dès que la retraite moyenne des membres du couple dépasse 920€...Nous avons à plusieurs reprises écrit à ce sujet à Richard Ferrand, responsable national du parti actuellement majoritaire, pour dénoncer les injustices générées par cette réforme.
  - A titre d'exemple, en se référant au simulateur mis en place sur le site du Ministère l'économie :

- Un salarié en activité, vivant en couple et disposant chacun, d'un salaire net mensuel de 5.000€, soit un revenu du couple de 10.000€ par mois, sera en fin de mandat bénéficiaire pour l'ensemble du couple d'un revenu supplémentaire de 216€ par mois !
- Un retraité, vivant lui aussi en couple et disposant d'un revenu net mensuel de 1.000€, soit un revenu du couple de 2000€, c'est-à-dire 5 fois moins que l'actif que nous avons pris en exemple, subira, lui, pour l'ensemble du couple une perte de 37€ par mois.....
- Alors bien sûr, le Gouvernement pour atténuer cette injustice scandaleuse, brandit la réforme de la taxe d'habitation qui devait selon lui, atténuer voire supprimer ladite injustice.
  - Sur le site du ministère, le simulateur indique que dans le cas cité, la suppression progressive de la taxe d'habitation aura pour conséquence un gain de 44€ par mois.
  - Nous affirmons haut et fort que ce chiffre est faux, pour la bonne et simple raison qu'il existait déjà une règle de plafonnement de la taxe d'habitation pour les bas revenus, et dans le cas de notre retraité, sa taxe d'habitation, avec les revenus cités, ne pouvait pas dépasser 529€ par an....Quand on prend les bons chiffres, le bénéfice résultant de la suppression de la TH, ne peut pas avoir une conséquence, sur l'ensemble du mandat, supérieure à 30€ par mois, si bien que, de toutes façons notre retraité restera victime de la mesure que nous dénonçons. **Il perdra en effet 7€ par mois, même en tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation, sans compter les autres inconvénients de cette mesure, notamment la hausse inéluctable des autres impôts locaux : les taxes foncières, et même la TH lorsque les collectivités en augmenteront les taux.**
  - Il faut préciser que la diminution de la TH, pour ceux qui en bénéficieront, ne prendra effet qu'avec un échelonnement sur 3 ans, tandis que l'augmentation de la CSG, elle, est applicable à 100% depuis le 1<sup>er</sup> janvier.
  - Il est donc clair que sur ce dossier de CSG pour les retraités, le Gouvernement semble prendre le MENSONGE comme règle de conduite
    - Mensonge au niveau des seuils de revenus pris en compte

- Mensonge au niveau conséquences chiffrées de la réforme.
- Les retraités en ont donc marre d'être pris pour des nantis :
  - Certains retraités, certes, sont financièrement « à l'aise », de la même manière que certains actifs sont « à l'aise »
  - Mais de la même manière que les salariés perçoivent le salaire gagné par leur travail, les retraités perçoivent la retraite qu'ils ont précédemment gagnée par leur travail et leurs cotisations. La retraite n'est finalement qu'un salaire différé, et c'est d'ailleurs ce que dit l'[article L1 du code des pensions civiles et militaires](#) « La pension est une allocation pécuniaire personnelle ....., **en rémunération des services qu'ils ont accomplis** jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions »
- D'autres menaces planent encore sur nos futures retraites, et souvent ces menaces sont générées par de fausses informations.
  - A titre d'exemple : des gens bien intentionnés dénoncent fréquemment le fait que les retraités bénéficient, au même titre que les actifs, d'une déduction fiscale de 10% sur leurs revenus, au titre des frais professionnels qu'ils n'ont plus à supporter...
    - Mais savez-vous que dans le cas des retraités, cette déduction de 10% est plafonnée à 3.600€ pour l'ensemble du couple, soit 150€ par mois et par personne, alors que pour les actifs, ce plafonnement est 1.000€ par mois et par personne.....150€ pour le retraité, 1.000€ pour l'actif.....Les chiffres parlent d'eux-mêmes
      - A titre d'information, il faut aussi signaler que cette déduction de 10% plafonnée pour les retraités, n'est absolument pas une déduction de frais professionnels : cet abattement a été créé sous le Gouvernement de Raymond Barre pour tenir compte de la diminution de ressources quand on arrive en retraite.
      - On pourrait aussi évoquer les importants frais de santé à financer qui augmentent dans la même proportion de l'âge....frais de santé et de mutuelle, car les tarifs de ces mutuelles suivent aussi les mêmes courbes que l'âge.

Nous allons nous arrêter là sur le sujet, mais vous avez sûrement compris que les retraités en ont ras le bol d'être pris pour cibles des pouvoirs publics quand ceux-ci ont besoin de renflouer leurs caisses...

Bien évidemment, les retraités ne sont pas les seuls français inquiets : les actifs que vous êtes le sont aussi, et il est important que nous tous, restions unis et solidaires dans nos luttes...respectives.

Vous les actifs, vous êtes inquiets quant à l'évolution de vos salaires.

Vous êtes inquiets aussi parce qu'aujourd'hui, des doutes planent sur votre future retraite, et nous vous proposons d'évoquer maintenant ce dossier : **quelle retraite pour les actifs d'aujourd'hui.**

## **2 – Quelle retraite demain ?**

- Chacun de vous à en mémoire les manifestations de 2010 dans le but de s'opposer à la fin de la retraite à 60 ans. 11 journées de mobilisation avaient été organisées. A l'époque la réforme était menée par Nicolas Sarkozy, et Eric Woerth, alors ministre du Travail.
- Sous François Hollande, la retraite à 60 ans a été rétablie en cas de carrière longue, et sous certaines conditions (Sur le site de la fédération Unsa-territoriaux, vous pourrez consulter [la page que nous venons d'insérer sur ce point](#))
- Emmanuel Macron a lancé le vaste et ambitieux chantier de la réforme du système des retraites français. Le Président a indiqué vouloir finaliser tous les textes de la réforme des retraites d'ici l'été 2019, précisant néanmoins que sa mise œuvre prendraient du temps et que son entrée en vigueur interviendrait probablement à la fin de son quinquennat, c'est-à-dire en 2022, précisant aussi que ceux qui sont à moins de 5 ans de leur départ en retraite, ne seront pas concernés par la réforme.
- La concertation avec les syndicats a démarré et un haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a été nommé. Nous avons bien dit « **concertation** » et non pas « **négociation** », ce qui semble signifier que les syndicats seront réunis autour d'une table, mais rien ne dit que leurs avis seront pris en compte...
- **UN SYSTÈME DE RETRAITE UNIVERSEL OÙ UN EURO COTISÉ DONNE LES MÊMES DROITS POUR TOUS :**
  - Le Président souhaite mettre en place un régime de retraite universel dans lequel «un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé». Les conditions du public

et du privé seraient alignées, les régimes spéciaux supprimés et les 37 régimes actuels remplacés par un régime unique.

- Ainsi, une euro cotisé donnerait les mêmes droits, que le cotisant soit salarié, fonctionnaire ou indépendant. En revanche, les taux de cotisation pourraient varier. Par exemple, un indépendant pourrait décider de cotiser moins qu'un salarié (et percevrait donc une pension moindre).
- L'âge légal de départ à la retraite (62 ans) et le nombre d'annuités nécessaires ne seraient pas modifiés. En revanche, chacun sera libre de liquider sa retraite avant 62 ans, sans avoir assez cotisé mais avec une forte décote, ou de travailler après 62 ans pour se constituer une pension plus élevée.
- Le système des retraites resterait un système par répartition dans lequel les cotisations retraite des actifs servent à payer les pensions des retraités (à la différence d'un système par capitalisation dans lequel les cotisations retraite sont placées dans des actifs financiers).

- **UN SYSTÈME À POINTS OU EN COMPTES NOTIONNELS**

- Le Projet consiste donc à abandonner le système actuel par annuités pour passer à un système à points ou en comptes notionnels.
  - Dans le système en annuités, le retraité touche un pourcentage du salaire de référence s'il a cotisé la durée requise. La durée d'activité est un élément important dans le calcul du montant des pensions retraite.
  - Dans un système à points, le travailleur acquiert chaque année des points qui vont se cumuler tout au long de sa carrière. Le point possède une valeur. Celle-ci est ajustable afin de pouvoir garantir l'équilibre du système des retraites. Ce système est plus contributif que le régime actuel car chacun reçoit à la retraite la contrepartie de ses cotisations tout au long de la carrière et non pas comme maintenant les 6 dernier mois....
  - C'est un système de retraite en comptes notionnels : Chaque assuré dispose d'un «capital virtuel» correspondant à la somme de ses cotisations. Au moment de la retraite, le capital est converti en pension grâce à l'application d'un coefficient **qui varie en fonction de la génération à laquelle appartient le travailleur et de son espérance de vie (calculée par l'INSEE)**. Avec ce régime, il connaît le montant de la pension à laquelle il a droit et peut ainsi choisir l'âge de son départ à la retraite. Plus il travaille longtemps, plus sa pension sera élevée. En revanche, ce système rompt avec le principe de solidarité entre les générations puisque le coefficient appliqué sera différent d'une génération à l'autre.

- De multiples inconnues planent à ce jour sur le projet : Comment seront prises en comptes, dans le calcul des points, les périodes de maladie, chômage, événements familiaux, etc...
- **Autre inconnue d'importance : La période transitoire entre le système actuel et le futur système de retraite**

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a détaillé les scénarios possibles dans un dossier récemment publié sur son site : Trois grandes hypothèses: une transition à rallonge, une transition limitée à un nombre choisi de générations, et une réforme sans transition.

- **1- L'option douce, sur plusieurs décennies** : seuls les nouveaux actifs sont soumis au nouveau système. Ceux qui ont déjà commencé à travailler, donc à cotiser pour leur retraite, demeurent dans l'ancien.
  - Avantages: aucun droit d'ores et déjà acquis n'est remis en cause et chacun n'a affaire qu'à un système durant sa carrière.
  - Inconvénient majeur: une transition démesurément longue. Pendant plus de 40 ans, il faudrait gérer la cohabitation des deux systèmes, ce qui s'avérerait coûteux et complexe. Difficilement envisageable.
- **2 - La méthode radicale, sans transition** : À l'opposé, on pourrait choisir de passer des anciennes aux nouvelles règles sans phase de cohabitation, du jour au lendemain. Décider qu'à partir de l'entrée en vigueur de la réforme, par exemple le 1er janvier 2023, toutes les nouvelles pensions sont calculées selon les nouvelles règles. Comme si tout le monde avait toujours été affilié au nouveau système. Il faut quand même rappeler que dans son programme, Emmanuel Macron a prévu que rien ne changerait pour "ceux à moins de cinq ans de la retraite".
  - L'avantage, c'est que l'État n'aurait jamais deux systèmes à gérer à la fois.
  - Ce serait compliqué pour certains régimes, notamment ceux des fonctionnaires et des régimes spéciaux, qui ne disposent pas forcément de tous les détails de carrière de leurs assurés car ils n'en n'ont pas besoin pour leur calcul. Autre souci: appliquée sans correctif, cette option pénaliserait les plus âgés, dont les niveaux de cotisation étaient moindres à l'époque.
- **3- Fixer des générations de transition, solution intermédiaire**
  - Elle consisterait à passer certes par une phase transitoire, mais limitée à un nombre défini de générations. Par exemple 5, ou 15.

Ces générations de transition seraient simultanément affiliées aux deux systèmes. À leur départ en retraite, on leur calculerait une pension intégrale dans chaque système, comme s'ils avaient effectué toute leur carrière aux deux, avant d'appliquer des coefficients de pondération.

**Exemple donné par le COR:** la génération 1952 toucherait 90% de sa pension de l'ancien système et 10% de sa pension de l'ancien, la génération 1953 80/20%, et ainsi de suite jusqu'à la génération 1961 qui toucherait 100% de sa pension du nouveau système.

**Le COR envisage une alternative qui consisterait à considérer que les générations de transition sont affiliées à l'ancien système jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme, puis au nouveau. La pension issue de l'ancien système serait calculée, figée lors du basculement, mais pas convertie dans le nouveau système. À terme, elle serait servie en plus de la pension du nouveau système.**

Il est clair que le dossier est loin d'être connu : Une étude de l'Ifrap (Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques) publiée il y a 15 jours, indique que les agents du service public de l'Etat perdraient en moyenne 179 euros par mois si leurs retraites étaient alignées sur celles du privé. (L'étude a analysé le cas de 4004 fonctionnaires d'Etat à jour de cotisation pour leur départ à la retraite à 62 ans, et il faut préciser qu'elle ne prend pas compte la FPT)

Une autre étude, réalisée par le Conseil d'orientation des retraites en 2015, avait elle estimé que plus de la moitié des fonctionnaires (53%) seraient gagnants à être alignés sur le régime du privé (un tiers pour l'Ifrap) et que la pension augmenterait de 2,4% en moyenne.

Tout cela pour constater qu'à ce jour, ce que nous connaissons de la future réforme ne nous permet pas de nous faire une idée précise de ce qui vous attend, vous les actifs (voire même les retraités actuels, car en ajoutant régulièrement des ponctions nouvelles sur les retraites, celles-ci ont une valeur réelle qui diminue)

Voilà chers amis, ce que nous sommes actuellement, en mesure de vous dire.

**Jean-Pierre Lussou**, Secrétaire général de notre commission fait partie, au sein de l'UNSA interpro nationale, de la commission en charge du suivi de cette réforme.

Le 19 avril il participera à un colloque au Sénat sur ce sujet. Bien évidemment, il nous tiendra au courant de l'avancement du dossier au fur et à mesure des informations reçues.

Globalement, nous comprenons que vous puissiez être inquiets sur le montant de votre future retraite, mais nous vous invitons quand même à regarder l'avenir avec une dose d'optimisme, et cela pour 2 raisons

- 1 - On ne peut pas, aujourd'hui, exclure un puissant mouvement social qui contraindrait le Gouvernement à respecter vos aspirations.
- 2 - En France, Les clignotants de l'économie française repassent dans le vert selon l'Insee. La croissance repart tout comme le pouvoir d'achat alors que le taux de chômage devrait chuter à 9,4 %. Les prévisions de l'Insee pour 2018 laissent présager une année dynamique. C'est un élément positif qui pèsera sur les réformes à venir, et qui permettent de voir l'Avenir avec un optimisme raisonné....

Bagnolet le 29 Mars 2018

